



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CSA

Question écrite n° 14312

Texte de la question

Compte tenu du nombre d'heures très important que nos enfants consacrent aux programmes de télévision chaque semaine, et alors que le Gouvernement souhaite inciter les parents à une responsabilité accrue en matière éducative, M. Gautier Audinot appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur la revendication des associations familiales d'être représentées au conseil supérieur de l'audiovisuel, et lui demande de lui faire savoir si elle envisage de leur donner satisfaction.

Texte de la réponse

Le développement de la télévision a marqué sensiblement les habitudes culturelles des familles au cours des dernières décennies, comme le confirme la récente enquête du département des études et de la prospective du ministère de la culture et de la communication sur les pratiques culturelles des Français. L'importance du temps que les enfants consacrent à ce média reflète ces changements de société et doit conduire à une surveillance accrue de la qualité des programmes diffusés. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel, conformément aux missions qui lui sont dévolues par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, est chargé de veiller à la qualité des programmes diffusés par un service de communication audiovisuelle entrant dans son champ de compétence, de formuler des propositions destinées à les améliorer et de veiller dans ce cadre à la protection de l'enfance et de l'adolescence. Il a de ce fait instauré voici près de deux ans, après concertation avec l'ensemble des parties intéressées et notamment les associations familiales, en accord avec l'ensemble des diffuseurs hertziens, un dispositif de classification systématique des émissions commun aux chaînes hertziennes assorti d'une signalétique appropriée destinée à informer les parents sur les programmes susceptibles d'être vus par les mineurs. Ce dispositif a été amélioré à l'issue d'une série de consultations auprès des pouvoirs publics, des professionnels et des associations de téléspectateurs. Il doit aboutir à partir du 31 août prochain à une signalétique élargie comportant cinq catégories caractéristiques plus facilement reconnaissables. Pour sa part, la ministre de la culture et de la communication a souhaité que des missions de médiation entre les téléspectateurs et les chaînes de télévision soient mises en place au sein des entreprises de l'audiovisuel public pour prévenir toute dérive et mieux répondre aux attentes des auditeurs et des téléspectateurs. A son initiative et pour la première fois en Europe, des postes de médiateurs ont été créés par les présidents des chaînes publiques, France 2, France 3 et Radio France Internationale, pour assurer de façon permanente ce travail d'analyse, de suivi et de réflexion. Par ailleurs, le projet de loi sur l'audiovisuel devrait renforcer les possibilités d'action du Haut Conseil de la population et de la famille et des associations familiales reconnues par l'union nationale des associations familiales auprès du Conseil supérieur de l'audiovisuel en cas de manquements à leurs obligations par les chaînes de télévision. Enfin, il n'est pas envisagé de modifier la composition du Conseil supérieur de l'audiovisuel qui comprend neuf membres, trois désignés par le Président de la République, trois désignés par le président de l'Assemblée nationale, et trois désignés par le président du Sénat.

Données clés

Auteur : [M. Gautier Audinot](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14312

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2598

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4417